

## CHARTRE DE BON USAGE DU POSTE NOMADE PROFESSIONNEL

### Les données du Ministère sont sensibles.

Dans ce cadre, une attention particulière doit être portée dans la gestion des données, de l'information. En situation de nomadisme, en dehors des locaux de l'administration, les risques informatiques sont plus élevés : virus, piratage, ... Pour répondre à ce besoin de sécurité, des nouveaux outils sont mis en place et des recommandations essentielles sont à respecter.

### LE POSTE NOMADE

#### A) La protection des données :

Afin de sécuriser et protéger les données du poste nomade, **deux nouveaux moyens** sont mis en œuvre :

- **Le chiffrement complet du poste nomade** : garantit que seul l'agent peut accéder à ses données locales sur le poste nomade.
- **Un espace réseau spécifique permettant la synchronisation des données locales** (logiciel FreeFileSync) : garantit de retrouver l'accès à vos données locales dans les cas critiques suivants :

◦ **vol , perte, défaillance matérielle, et défaillance du système d'exploitation.**

#### B) Vos obligations :

**Afin de bénéficier de ces services, il est impératif de respecter les consignes suivantes :**

Utiliser uniquement le dossier « **Mes Documents** » pour le stockage des données locales professionnelles que vous souhaitez retrouver dans le cadre de vos déplacements professionnels.

#### ATTENTION !

**L'outil de synchronisation qui permet de sécuriser les données locales sur un espace réseau, n'est pas un outil de sauvegarde ! Il ne permettra pas de restaurer un fichier perdu par inadvertance. Il permettra de récupérer vos données locales dans les seuls cas suivants :**

**vol , perte, défaillance matérielle, et défaillance du système d'exploitation.**

**De plus les exclusions suivantes sont appliquées :**

- dossiers « « Mes images » « Ma musique » « Mes vidéos »
- formats de fichiers audio, vidéo, fichiers ISO, fichier EXE

**Tout agent doit connaître tous les principes de base en matière de protection de la messagerie, de l'usage d'internet, du comportement de précaution et l'usage de logiciels.**

( Par la note N° D16003966 du 25 janvier 2017, la Secrétaire générale/HFDS réaffirme les orientations ministérielles de la mise en œuvre de PGSSI V2. Chaque service se dotera d'un plan de contrôle sur la base de l'*annexe associée*).

## RAPPEL SUR LA NOTION DE MATÉRIEL PROFESSIONNEL

- Le matériel reste la propriété de l'État.
- L'agent s'engage à n'utiliser que pour un usage professionnel les équipements fournis par l'administration.

## LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

La protection de nos informations et des ressources informatiques qui permettent de les traiter est un élément essentiel pour assurer le bon fonctionnement du ministère, et respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur. En ce sens des recommandations émises par le bureau de la sécurité des systèmes d'information, de l'hébergement et des référentiels techniques PSI4 sont disponibles sur l'intranet :

<http://bureautique.metier.e2.rie.gouv.fr/campagne-de-sensibilisation-a-la-securite-des-si-a700.html>

les sujets abordés sont les suivants : identité et accès, protection des terminaux, protection de l'information, accueil du visiteur, utilisation d'internet, utilisation de la messagerie, déplacement et lieux publics.

<http://intra.pssi.sg.e2.rie.gouv.fr/mementos-de-sensibilisation-a-la-ssi-a2786.html>

<http://intra.pssi.sg.e2.rie.gouv.fr/politique-generale-de-la-securite-des-systemes-d-a1999.html>

**Pour information le mot de passe local de l'outil de chiffrement est indépendant de celui de la messagerie**

**Pour des raisons de sécurité, les archives de messagerie ne sont pas disponibles en situation de nomadisme**

**La sécurité des systèmes d'information est l'affaire de tous !**

## CONFIGURATION DES POSTES DE TRAVAIL :

les postes de travail disposent de la configuration logicielle suivante :

- Système d'exploitation Microsoft Windows,
- LibreOffice (traitement de texte, tableur et création de présentations)
- Mélanie 2 (messagerie)
- Mozilla Firefox (navigateur)

La configuration système d'un poste de travail ne doit pas être modifiée.

## LOGICIELS

Le SILL<sup>1</sup>-MIMO propose un ensemble de logiciels couvrant toutes les fonctionnalités de base d'un poste de travail qui peuvent être installés à la demande, <http://references.modernisation.gouv.fr/socle-logiciels-libres>.

Toute utilisation ou installation de logiciel spécifique doit faire l'objet d'une autorisation par le centre de service de l'administration centrale (CESAC-IT).

## LE DROIT D'AUTEUR

Le droit d'auteur des logiciels, fichiers, bases de données, images, enregistrements sonores, etc., est protégé par la loi (article L 335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle), qui punit de trois ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende et du double en cas de récidive (article L 335-9) toute utilisation illicite. Pour en savoir plus, consultez la circulaire du 17 octobre 1990 du Premier ministre <https://www.legifrance.gouv.fr/>

<sup>1</sup>Socle interministériel de logiciels libres